



CONSEIL MUNICIPAL-2022

COMPTE RENDU – SYNTHÈSE DE LA SÉANCE du 24 janvier 2022 à 20 h

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 janvier 2022 sur convocation régulière.
La présidence de séance a été confiée à Monsieur Max RASPAIL, maire.
Monsieur le maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres :

Présents : Max RASPAIL, Jean-François BOREL, Jalila IKHARKHAREN, Frédéric ORTOLAN, Laurence ESTEVE, Clémence BROUSSE-RIMBERT, Rémi VILLON, Stephan VIRET, Guilhem MGHAIETH, Annie CACERES, Bernadette NUVOLOSO, Vincent FAVIER

Absents excusés : Pierre NICOLAS, Ludovic MAURIZOT

Ont donné pouvoir : Pierre NICOLAS, donne pouvoir à Max Raspail

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H, et constate que le quorum est atteint.
Monsieur Ortolan est désigné secrétaire de séance.

Il est fait lecture **des délibérations du Conseil Municipal du 16-12-2021**. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal correspondant est soumis à l'assemblée et adopté à l'unanimité.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le maire présente **la liste des décisions directes** qu'il a prise en vertu des délégations de compétences qui lui ont été consenties par délibération du conseil municipal du 25 mai 2020.

Décision n°2022-01 du 13-01-2022 : portant renonciation sur l'exercice du droit de préemption D.I.A. n°2022/01 reçue le 11 janvier 2022 du déclarant M. BOUAYDI Younes pour une parcelle située au 193, route de Saint Estève à Blauvac appartenant à M. NOUVEAU Edouard.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les dossiers à débattre selon l'ordre du jour présenté sur la convocation de la séance.

Délibération n° 1

Objet : Revalorisation de la participation financière de la Mairie par agent et par mois concernant la protection sociale complémentaire

Le Maire expose : par délibération du 30 mai 2016, n°2016-04, la commune a mis en place une participation à la protection sociale complémentaire, et a fixé, à compter du 01/07/2016, une participation financière 5 € par agent et par mois.

Le Maire propose : de revaloriser la participation de la Mairie à hauteur de 10 € par agent et par mois.

Le conseil municipal vote : à l'unanimité, pour la participation de la Mairie à 10 €.

Délibération n° 2

Objet : Restauration de la chapelle Notre Dame des Neiges / Demande de subventions

Le Maire expose : La chapelle Notre Dame des Neiges présentent des fissures structurelles inquiétantes depuis quelques années.

Cet édifice patrimonial se doit d'être conservé.

La commune a demandé de l'aide auprès du C.A.U.E. (Conseils en Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement).

Cet organisme a fait une étude sur les travaux à réaliser et une estimation des coûts.

Estimation des travaux		
	Montants HT	Montants TTC
Travaux	200 000 €	240 000 €
Maitrise d'œuvre spécialisée en restauration de bâti ancien	30 000 €	36 000 €
Total	230 000 €	276 000 €

Le Maire propose de :

- réaliser les travaux de réfection de la chapelle Notre Dame des Neiges ;
- de faire des demandes de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2020-2022 et auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de réaliser ces travaux ;
- d'autoriser M. le maire à signer toutes pièces nécessaires au projet ;
- dit que la commune doit solliciter l'aide du Conseil Départemental par la demande de subvention au titre du CDST 2020-2022 et l'Etat dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).
- accepte le tableau de financement proposé (ci-joint) par Monsieur le maire dont le montant total pour la mairie est de 276 000 € TTC.
- dit que les montants seront inscrits au budget de la commune.

Délibération n° 3

Monsieur le Maire sort de la salle, il ne participe pas au débat.

Objet : Le clos de Saint-Estève / Cession des terrains à la SPL T 84

Le 1^{er} adjoint au Maire expose : Dans le cadre de sa mission, la SPL Territoire Vaucluse est chargée sous le contrôle de la Commune de procéder à l'acquisition de tous les terrains concernés, de réaliser les travaux de viabilisation des lots et de commercialiser les lots à bâtir.

La participation financière de la Commune à l'opération correspond à l'apport en nature à titre gratuit des terrains dont elle s'est rendue propriétaire pour réaliser la zone d'activités. Il s'agit des parcelles cadastrées sur la commune de Blauvac section AC n°1 d'une surface de 2 660 m² et n°188 d'une surface de 4 859 m², ainsi que de la parcelle cadastrée sur la commune de Villes-sur-Auzon section E n°229 en partie pour 2 404 m², l'ensemble représentant une surface totale de 9 923 m² pour une valeur estimée à 91 000 €.

Le 1^{er} adjoint au Maire propose : de céder les parcelles ci-dessus désignées à la SPL Territoire Vaucluse

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise la cession des parcelles ci-dessus désignées à la SPL Territoire Vaucluse selon les modalités précédemment décrites,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et tout acte se rapportant à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h40.

